



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/519
14 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 28 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LA LIGUE DES ÉTATS ARABES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. CONSULTATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS	6 - 8	4
III. RÉUNION SECTORIELLE ENTRE LES ORGANISATIONS ET ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ÉTATS ARABES SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ZONES RURALES	9 - 19	5
A. Programmes et activités proposés pour une coopération commune interorganisations	15	7
B. Mécanismes proposés de coordination et d'intensification de la coopération entre les organisations de la Ligue des États arabes et des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines en milieu rural	16 - 18	8
C. Réunions futures sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales	19	9
IV. MESURES DE SUIVI RELATIVES À DES PROPOSITIONS SUR LESQUELLES L'ACCORD S'EST FAIT LORS DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES	20 - 88	9
A. Département des services d'appui et de gestion pour le développement	22 - 23	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Département de l'information	24	10
C. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	25 - 27	10
D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	28 - 30	11
E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	31 - 40	12
F. Commission économique pour l'Afrique	41 - 46	13
G. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	47 - 52	14
H. Fonds des Nations Unies pour la population	53 - 54	15
I. Organisation internationale du Travail	55 - 59	16
J. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	60 - 62	16
K. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	63 - 68	17
L. Organisation maritime internationale	69	18
M. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	70	18
N. Organisation météorologique mondiale	71	19
O. Union internationale des télécommunications	72 - 74	19
P. Organisation de l'aviation civile internationale	75 - 76	19
Q. Fonds international de développement agricole	77 - 78	20
R. Programme alimentaire mondial	79	20
S. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	80 - 81	20
T. Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient	82 - 84	21

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
U. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	85	21
V. Agence internationale de l'énergie atomique . . .	86	21
W. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	87	22
X. Fonds monétaire international	88	22

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/21 du 22 novembre 1993, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/48/468) et prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif; et de coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la réunion de Tunis tenue par des représentants du système des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées, et de prendre les mesures qu'appellent les propositions adoptées aux réunions précédentes.

3. L'Assemblée générale a décidé que, pour resserrer la coopération, examiner et évaluer les progrès accomplis et établir des rapports périodiques détaillés, il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser tous les ans des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes.

4. L'Assemblée générale a recommandé que la prochaine réunion générale sur la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées se tînt en 1995. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets, propositions et recommandations multilatéraux adoptés lors des réunions des deux organisations.

5. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 48/21.

II. CONSULTATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS

6. Le 4 octobre 1993, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a rencontré au Siège le Secrétaire général de la Ligue des États arabes afin de procéder à un échange de vues sur les questions d'intérêt commun, en particulier la promotion de la paix et du développement dans le monde arabe.

Ils ont également échangé leurs rapports respectifs sur la réunion des deux organisations commémorant le dixième anniversaire de la première réunion générale de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, réunion tenue en août 1993 à Genève. Les deux Secrétaires généraux ont eu l'occasion de se rencontrer de nouveau le 12 juin 1994, durant l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Tunis. Le 18 juin 1994, M. Lakhdar Brahimi, Envoyé spécial du Secrétaire général et chef de la mission d'enquête de l'ONU au Yémen, a rencontré au Caire M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, afin d'examiner la situation au Yémen et de contribuer au succès des efforts déployés par les deux organisations pour résoudre la crise.

7. Le 1er août 1994, le Secrétaire général a invité à participer à une réunion de haut niveau tenue à New York les représentants de 10 organisations régionales avec lesquelles l'ONU a étroitement coopéré au cours des dernières années. À cette réunion, qui est la première du genre, ont assisté l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom du Secrétaire général de celle-ci, et des représentants de haut niveau de neuf autres organisations régionales. Les participants ont confirmé que la réunion venait en son temps et revêtait une grande importance et souligné la nécessité de trouver les moyens d'étudier les possibilités qu'offrait le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies aux fins d'élargir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

8. Durant la période considérée, les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, ainsi que le Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, sont demeurés en contact étroit concernant les questions d'intérêt commun pour les deux organisations.

III. RÉUNION SECTORIELLE ENTRE LES ORGANISATIONS ET ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ÉTATS ARABES SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ZONES RURALES

9. Dans sa résolution 48/21 du 22 novembre 1993, l'Assemblée générale a recommandé que des réunions sectorielles communes soient organisées entre les organisations arabes intéressées et des organismes des Nations Unies sur des secteurs prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes. À cette fin, une réunion sectorielle commune portant sur le développement des ressources humaines dans les zones rurales s'est tenue les 14 et 15 juillet 1994 à l'Office des Nations Unies à Vienne. À une réunion préparatoire tenue le 18 mai dans les locaux de l'Organisation, il a été décidé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ferait fonction d'organisme responsable pour cette réunion.

10. Les organismes et organisations ci-après ont été invités à participer à la réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM), Banque mondiale, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD), Organisation arabe pour le développement agricole, Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides, Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, Organisation arabe pour le travail (OAT), Conseil de l'unité économique arabe (CUEA), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science, Fonds monétaire arabe (FMA), Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES), Autorité arabe pour les investissements et le développement agricoles et Fonds international de développement agricole (FIDA). Ont assisté à la réunion des représentants de la CESAO, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, de l'OAT, du Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides, de l'Organisation arabe pour le développement agricole, de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes.

11. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion étaient les suivantes :

a) Programmes de formation annuels conçus et mis en oeuvre par divers organismes pour toutes les catégories de personnes travaillant à la campagne, y compris les femmes rurales (techniciennes, vulgarisatrices, instructrices) dans les secteurs de l'agriculture, de la santé sociale, de l'éducation, etc. (proposition du Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides);

b) Moyens actuellement utilisés par les divers organismes pour mettre en valeur les ressources humaines au niveau de l'exploitation (exploitants, jeunes et femmes) (proposition de la FAO);

c) Progrès accomplis dans l'établissement de programmes aux niveaux d'enseignement moyen et supérieur, éducation agricole destinée à répondre aux besoins croissants des communautés rurales, protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles (proposition de la FAO);

d) État actuel de la participation de la population rurale à l'établissement de schémas de développement rural (proposition de la FAO);

e) Perspectives sur le développement humain en milieu rural (proposition de l'Organisation arabe pour le développement agricole);

f) Perspectives sur la coordination et l'intensification de la coopération entre les pays arabes et la communauté internationale concernant la mise en valeur des ressources humaines en milieu rural (proposition de l'Organisation arabe pour le développement agricole);

g) Renforcement de la participation des femmes rurales au développement durable de l'agriculture (proposition de l'Organisation arabe pour le développement agricole).

12. La réunion avait notamment les objectifs suivants :

a) Promouvoir et intensifier la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et ceux de la Ligue des États arabes en matière de mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales;

b) Identifier les priorités des programmes d'intérêt mutuel pour les deux parties;

c) Identifier les mécanismes appropriés de suivi et d'action future.

13. Douze courtes études et communications relatives au sujet de la réunion ont été présentées par le Centre pour l'étude des zones et terres arides, la FAO, l'Organisation arabe pour le développement agricole, la CESAO, l'OAT, le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation dans les États arabes et le Département des affaires économiques de la Ligue des États arabes.

14. Les principales conclusions et recommandations de la réunion sont énoncées ci-après.

A. Programmes et activités proposés pour une coopération commune interorganisations

15. Compte tenu des besoins actuels en matière de mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales de la région arabe et pour les satisfaire, il a été proposé de faire adopter les programmes suivants par les deux parties – la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies et leurs organisations affiliées – et d'en assurer l'exécution conjointement pour prêter appui aux activités des pays arabes dans ce domaine :

a) Renforcement des capacités des institutions nationales de formation existantes actives dans le domaine du développement rural, ce qui recouvre :

i) L'amélioration des capacités de formation du personnel de ces institutions;

ii) Le perfectionnement des institutions locales de formation grâce à la fourniture de l'équipement audio-visuel et informatique nécessaire;

iii) La remise aux institutions locales de formation de la documentation voulue;

b) Perfectionnement des capacités des organisations non gouvernementales susceptibles de jouer un rôle important dans le développement rural afin d'assurer une formation à leur personnel et en les faisant participer à l'exécution des activités de développement rural;

c) Conception et exécution de plusieurs projets communs visant par exemple à :

i) Élargir le rôle des femmes dans le processus de développement rural;

ii) Encourager la participation et la contribution des jeunes au processus de développement rural;

- iii) Créer des industries rurales en utilisant les résidus de la production agricole et en traitant les produits agricoles;
 - iv) Améliorer la nutrition et le régime alimentaire dans les zones rurales;
 - v) Améliorer la base des données des ressources humaines en milieu rural;
 - vi) Promouvoir et développer le mouvement coopératif dans les zones rurales;
 - vii) Améliorer la protection des travailleurs agricoles contre les accidents du travail;
 - viii) Encourager la protection juridique du travail agricole;
- d) Classement prioritaire de la formulation de projets, des études et de l'organisation de réunions visant à renforcer et développer :
- i) Le système de vulgarisation agricole par la formation continue du personnel, par la restructuration de son administration aux fins d'établir des liens avec des établissements de recherche et autres s'intéressant au développement rural, par la modification des approches actuelles, par l'énoncé de politiques claires et l'affectation de ressources plus nombreuses;
 - ii) Les programmes et méthodes d'enseignement des établissements d'enseignement agricole supérieur et moyen afin de répondre aux besoins actuels des sociétés rurales;
 - iii) La création d'organisations rurales d'auto-assistance par la formation de ruraux et le lancement de programmes/projets comportant la participation de la population rurale et des exploitants;
 - iv) Des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation de la participation populaire et des services de vulgarisation.

B. Mécanismes proposés de coordination et d'intensification de la coopération entre les organisations de la Ligue des États arabes et des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines en milieu rural

16. Il a été convenu que l'actuelle Équipe spéciale interinstitutions pour la mise en valeur des ressources humaines au Moyen-Orient serait le mécanisme chargé d'assurer le suivi des recommandations de la réunion. La FAO demeurerait l'organisme responsable de cette équipe spéciale, dont le secrétariat serait abrité par le Bureau régional de la FAO pour le Moyen-Orient, au Caire. Chaque organisme participant doit être prié de désigner un animateur afin d'assurer sa participation active à l'équipe de travail et à toutes les activités de suivi.

17. Le Coordonnateur de l'Équipe de travail adressera une invitation aux organismes non membres afin de déterminer s'ils sont intéressés à s'y associer.

18. Les activités de suivi se dérouleront comme indiqué ci-après :

a) L'Équipe de travail distribuera la liste des activités recommandées lors de la réunion aux organisations membres afin qu'elles préparent des descriptifs de projet préliminaires;

b) Pour chaque programme ou activité, les membres de l'Équipe de travail créeront un sous-comité. Les organismes non membres seront invités selon que de besoin à examiner les descriptifs de projet;

c) L'organisation responsable de chaque proposition de projet entrera en contact avec le pays intéressé afin de s'assurer s'il approuve le descriptif de projet;

d) L'Équipe de travail tiendra des réunions à l'intention des donateurs et des institutions financières intéressées pour appuyer les projets proposés;

e) L'Équipe de travail examinera les moyens de coopération à retenir pour l'exécution des projets proposés.

C. Réunions futures sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales

19. La deuxième réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales se tiendra en liaison avec la réunion générale de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, qui doit avoir lieu en 1995.

IV. MESURES DE SUIVI RELATIVES À DES PROPOSITIONS SUR LESQUELLES L'ACCORD S'EST FAIT LORS DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

20. On se souviendra sans doute que la réunion commune tenue à Genève en juillet 1990 entre le système des Nations Unies et la Ligue des États arabes avait abouti à la décision de créer les six secteurs suivants de coopération entre les deux organisations : paix et sécurité internationales; alimentation et agriculture; travail, commerce, industrie et environnement; affaires sociales; éducation, science, culture et information; et communications.

21. On trouvera ci-après un résumé des rapports des organisations et organismes du système des Nations Unies concernant leur coopération avec la Ligue des États arabes durant la période considérée. Ce résumé couvre les activités menées dans les secteurs susmentionnés, ainsi que les mesures de suivi relatives aux propositions adoptées aux réunions antérieures : Tunis en 1983 (A/38/299 et Corr.1), Amman en 1985 (A/40/481/Add.1) et Genève en 1988 et 1990 (A/43/509/Add.1 et A/45/481/Add.1).

A. Département des services d'appui et de gestion pour le développement

22. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (Secrétariat de l'ONU) exécute un projet d'assistance technique intitulé "Développement administratif du Secrétariat général de la Ligue des États

arabes". Le projet a pour but d'améliorer les capacités administratives de la Ligue des États arabes pour qu'elle puisse faire fonction de catalyseur du développement régional à l'appui de ses programmes économiques et sociaux. Il est prévu que le projet sera achevé pour décembre 1994. Il aura alors atteint ses objectifs avec la création et la mise en service d'un système de communications informatisé bien conçu et efficace qui sera au service de toutes les entités organisationnelles du Secrétariat général.

23. La treizième réunion biennale des services nationaux de recrutement, organisée par le Département en étroite coopération avec le Gouvernement égyptien, s'est tenue du 29 mars au 2 avril 1993 au Caire. La Ligue des États arabes a pris part aux délibérations de cette importante réunion qui a mis l'accent sur les transformations en cours dans les secteurs économique et social du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et sur la nouvelle configuration des programmes et projets de coopération technique. Les participants de cette réunion ont adopté à l'unanimité le Plan d'action du Caire. Les représentants du Gouvernement tunisien et de la Ligue des États arabes ont adressé conjointement au Département une invitation à organiser en 1994 un atelier similaire à l'intention des États membres de la Ligue.

B. Département de l'information

24. Dans l'exécution des programmes dont il est chargé, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU conduit des activités et assure des services d'information en coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées. Cette coopération se situe, aux niveaux de direction et d'exécution, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et à celui de la Ligue au Caire et à Tunis que dans les États membres de la Ligue, qui abritent des centres d'information des Nations Unies et bénéficient de leurs services. Ces activités prennent diverses formes : séminaires organisés conjointement et tenus dans la région, missions de journalistes au Moyen-Orient, réunions d'information au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'intention d'équipes représentant des syndicats arabes de journalistes de presse et de télévision, diffusion dans la région du Moyen-Orient de documents du Département de l'information en anglais, arabe et français (textes d'émissions télévisées, documents imprimés et audio-visuels).

C. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

25. La coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Ligue des États arabes a continué de s'élargir dans des domaines intéressant les réfugiés ou concernant les problèmes humanitaires mondiaux d'intérêt commun.

26. Les deux organisations ont maintenu des contacts réguliers aux fins d'identifier de nouvelles activités concrètes à mener en collaboration et des mécanismes de coopération future. L'accent a été mis notamment sur les priorités ci-après :

a) Conclusion de l'Accord de coopération entre le HCR et la Ligue des États arabes;

- b) Mise au point de la Convention/Déclaration arabe sur les réfugiés;
- c) Organisation d'un séminaire régional à l'intention des organisations non gouvernementales sur les réfugiés et les demandeurs d'asile;
- d) Suivi de débats antérieurs avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science afin d'identifier des domaines de coopération en matière d'éducation des réfugiés;
- e) Renforcement de la coopération du HCR avec d'autres organisations spécialisées de la Ligue des États arabes dans des domaines d'intérêt commun.

27. Dans le domaine de la promotion et de la diffusion du droit des réfugiés et des principes fondamentaux de la protection internationale, le HCR et la Ligue des États arabes étudient de nouvelles possibilités de mener conjointement diverses études et d'organiser des conférences et séminaires sur la situation propre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées dans le monde arabe.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

28. Durant la période considérée, la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées s'est encore renforcée en ce qui concerne le projet intersectoriel, lancé par le secrétariat de la CNUCED, relatif aux perspectives de développement soutenu de l'économie palestinienne dans la Rive occidentale et la bande de Gaza. Les recherches portant sur la première partie du projet, qui étudie le développement économique et social de la Rive occidentale et de la bande de Gaza depuis 1967, sont désormais achevées. Plus de 20 études approfondies sont en cours d'établissement sur tous les secteurs économiques et sociaux de ce territoire. La deuxième et la troisième partie du projet, qui recouvrent les principaux secteurs économiques, y compris les études traitant des perspectives, stratégies et options futures, devaient faire l'objet d'une synthèse en 1994. Sur la base des conclusions de la première partie et compte tenu des besoins immédiats de l'économie palestinienne en formation, les efforts seront intensifiés et axés durant l'exercice 1994-1995 sur l'assistance technique dans les domaines où la CNUCED s'est dotée de capacités opérationnelles. Une fois les propositions du secrétariat parfaitement au point, on s'efforcera d'ouvrir des consultations avec la Ligue des États arabes et les organisations spécialisées compétentes qui en relèvent, dont l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, avec l'accord des autorités palestiniennes. Les consultations porteront sur la nature des activités à entreprendre par le secrétariat de la CNUCED et les besoins financiers du programme, ainsi que sur les modalités d'une éventuelle coopération avec les organisations intéressées.

29. En 1993, le secrétariat de la Ligue des États arabes a invité le secrétariat de la CNUCED à participer à la première foire commerciale arabo-africaine, qui s'est tenue du 22 au 31 octobre à Tunis. Le secrétariat de la CNUCED a activement contribué à cette manifestation en fournissant de la

documentation et en organisant des séminaires et des services de consultation commerciale destinés aux participants.

30. Le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec le PNUD et la Ligue des États arabes, participe actuellement à la formulation d'un programme détaillé d'assistance technique qui vise à élargir les échanges entre États arabes. Le programme portera sur les points suivants : organisation d'une table ronde sur les implications pour les pays arabes des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, mise en place du Réseau arabe d'information commerciale créé dans le cadre du Programme de financement du commerce arabe, adaptation et traduction en arabe du logiciel destiné au Système douanier automatisé, ainsi que programme de la CNUCED destiné à renforcer les capacités des pays en développement concernant la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce extérieur.

E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

31. Durant la période considérée, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a continué d'harmoniser et de promouvoir ses activités avec la Ligue des États arabes. Les domaines de coopération ont été les suivants : environnement, établissements humains, population, développement social, commerce, transports et ressources en eau.

32. En avril 1993, au titre de sa résolution 180 (XVI), par laquelle elle demandait "la mise en place d'un comité de coordination interinstitutions arabe et international sur l'environnement et le développement pour la région de la CESAO . . . , en vue de favoriser un développement écologiquement rationnel et durable", la CESAO, en coopération avec la Ligue des États arabes et divers organismes des Nations Unies dans la région de la CESAO, a créé en avril 1993 un organisme portant le nom de Comité mixte de l'environnement et du développement dans la région arabe.

33. Le Comité mixte envisage de créer une base de données environnementale, qui comprendrait les activités connexes concernant l'élaboration de statistiques et d'indicateurs sur l'environnement, et de réunir en 1995 une conférence ministérielle commune sur l'environnement et l'agriculture dans la région arabe.

34. Dans le domaine des établissements humains, des consultations ont été tenues avec le secrétariat technique du Conseil arabe des ministères du logement et de la construction en coopération avec la Ligue des États arabes. Il a été convenu de coopérer dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra en juin 1996 à Istanbul. En outre, un bulletin commun sur les établissements humains dans le monde arabe sera publié périodiquement en collaboration avec Habitat.

35. Dans le domaine de la population, le sous-programme de la population de la CESAO a organisé, de concert avec la Ligue des États arabes, la Conférence arabe de la population, qui s'est tenue du 4 au 8 avril 1993 à Amman. La Conférence a adopté la deuxième Déclaration d'Amman sur la population et le développement, qui exprime la position de tous les pays arabes et fut présentée à la Conférence

mondiale sur la population et le développement tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994.

36. Le sous-programme de la population, également établi en coordination avec la Ligue des États arabes, a organisé la réunion d'un groupe d'experts sur le développement humain, qui s'est réunie au Caire du 6 au 9 décembre 1993.

37. Dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en 1995, la CESAO, en coopération avec la Ligue des États arabes et d'autres organisations arabes, est en train d'établir des communications émanant du monde arabe sur les thèmes essentiels : pauvreté, emploi non productif, intégration sociale et culture. Ces communications refléteront, après approbation par les ministres des pays arabes, la Déclaration arabe unifiée sur le développement social qui sera présentée au Sommet mondial.

38. Dans le domaine du commerce, la CESAO a participé comme observatrice à la réunion du Comité de la Ligue arabe sur la coordination de l'information commerciale, tenue au Caire le 1er septembre 1993. Elle a également participé à la première foire commerciale arabo-africaine, tenue à Tunis du 22 au 31 octobre 1993 et organisée conjointement par la Ligue des États arabes et l'Organisation de l'unité africaine, y présentant une communication sur les relations commerciales entre la région de la CESAO et les pays africains.

39. En ce qui concerne les transports, la CESAO participe avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes aux travaux du Comité des transports terrestres, qui met au point un plan destiné à améliorer les corridors ouverts aux transports dans la région de la CESAO.

40. Dans le domaine des ressources en eau, la CESAO a établi des contacts avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes afin de promouvoir une étroite coopération aux fins de créer un conseil régional des ressources en eau, un réseau régional de la formation hydrologique et d'envisager la possibilité de réunir, dans une perspective régionale, une conférence sur les ressources en eau dans les territoires arabes occupés.

F. Commission économique pour l'Afrique

41. Le Système panafricain d'information pour le développement (PADIS) coopère avec la Ligue des États arabes dans le domaine des technologies de l'information, notamment en vue d'arabiser les logiciels. Il entretient des contacts étroits avec le Centre de documentation de la Ligue arabe (ALDOC). En collaboration avec celui-ci, il a mis au point le Système d'information pour le développement de l'Afrique du Nord (NADIS) et le Réseau du système régional arabe d'information (ARISNET) et organisé des programmes de formation auxquels ont participé neuf ressortissants de pays d'Afrique du Nord.

42. Le PADIS collabore également avec d'autres organismes spécialisés de la Ligue, tels que l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie, l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation arabe du développement agricole et la Fédération arabe des bibliothèques et de l'information.

43. À l'invitation du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, la CEA a présenté, lors d'un atelier technique sur la technologie des eaux souterraines, organisé par la Ligue, au Caire, du 22 au 24 décembre 1993, un document technique sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans six pays d'Afrique du Nord. Ce document présente l'évaluation globale des ressources en eaux superficielles et souterraines, et de la demande actuelle et future. Il contient des recommandations sur les mesures de conservation et les futures utilisations conjointes des eaux superficielles et souterraines dans les pays d'Afrique du Nord.

44. La création en 1993 du Comité conjoint de l'environnement et du développement dans la région arabe (JCEDAR) a été approuvée par le Conseil arabe des ministres de l'environnement de la Ligue des États arabes lors de sa quinzième session tenue au Caire. Le Conseil des ministres a également décidé de convoquer, en novembre 1994, une Conférence ministérielle panarabe sur le développement agricole et rural durable. Les activités et le plan de travail de la Conférence seront réalisés en deux étapes : une consultation d'experts pour examiner les problèmes techniques, puis une conférence ministérielle pour étudier les questions de politique générale.

45. La Conférence déterminera les domaines où il faut agir en premier et définira les méthodes de mise en oeuvre de la stratégie de développement agricole et rural durable adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des programmes arabes de développement durable, aidant ainsi les gouvernements à revoir leurs politiques agricoles au regard de la protection du milieu facilitant l'adoption de programmes d'action indicatifs et favorisant la coordination et la coopération aux niveaux national et régional.

46. La CEA a participé à l'organisation de la première foire commerciale arabo-africaine qui s'est tenue à Tunis du 22 au 31 octobre 1993. Les principaux organisateurs de la foire étaient les Secrétariats de l'OUA et de la Ligue des États arabes.

G. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

47. La coopération continue de se développer entre l'UNESCO et l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO), l'un des organismes spécialisés de la Ligue des États arabes. L'UNESCO contribuera à l'achat de matériel et à la modernisation et à la mise en oeuvre du plan d'informatisation de l'ALECSO. Les services compétents de l'UNESCO ont mené une étude sur le sujet, définissant les besoins de communication de l'ALECSO et prévoyant le développement des échanges d'informations en reliant l'ALECSO aux réseaux télématiques internationaux.

48. L'UNESCO a également aidé financièrement l'ALECSO à organiser au Koweït, en mars 1994, un colloque consacré à la réflexion sur le monde arabe à l'aube du XXI^e siècle.

49. L'ALECSO a activement participé, avec l'UNESCO, à la préparation de la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la

planification économique dans les États arabes, tenue au Caire, du 11 au 14 juin 1994. L'UNESCO est également prête à créer des chaires d'enseignement UNESCO/ALECSO et à mettre en place un réseau dans la région arabe.

50. Un certain nombre d'actions ont également été menées à bien en 1993 par le Bureau régional d'éducation pour les États arabes, avec la coopération active de l'ALECSO et de l'Organisation arabe pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes, en particulier des séminaires régionaux et des réunions d'experts concernant l'alphabétisation des femmes, l'enseignement pour adultes et le programme "Généralisation et rénovation de l'enseignement primaire et élimination de l'analphabétisme dans les États arabes d'ici à l'an 2000 (ARABUPEAL)". L'ALECSO est aussi intervenue dans les travaux préparatoires de la cinquième Conférence des ministres de l'éducation et ministres chargés de la planification économique dans les États arabes, et de la deuxième session du Comité consultatif d'ARABUPEAL, tenue au Caire, du 11 au 14 juin 1994.

51. Dans le domaine de la culture, la coopération entre l'UNESCO et la Ligue des États arabes se développe essentiellement avec l'ALECSO, qui a récemment obtenu au titre du Programme de participation (1992-1993) une contribution financière de 20 000 dollars qui permettra à une mission d'experts de préparer une stratégie régionale de développement de l'artisanat.

52. L'UNESCO continue de collaborer avec l'ALECSO à la préservation de l'héritage culturel et au suivi des campagnes internationales de préservation de sites historiques, principalement au Yémen, à Sanaa et Shibam. La coopération se poursuit également en ce qui concerne le Plan de développement de la culture arabe (Plan Arabie). Au cours de la période 1992-1995, le Centre de documentation et d'information de la Ligue arabe et l'UNESCO sont restés en relations de travail étroites.

H. Fonds des Nations Unies pour la population

53. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Ligue des États arabes entretiennent d'excellentes relations de travail et de coopération depuis le milieu des années 70. Le FNUAP a aidé la Ligue à créer un Service de recherche démographique (PRU) chargé d'exécuter, en matière de population et dans les domaines connexes, des travaux de recherche servant aux activités de plaidoyer et à l'action publique. Au fil des ans, le PRU a sensibilisé les conseils des ministres de la santé et des affaires sociales aux questions de population. Avec le soutien du FNUAP, le PRU met actuellement en oeuvre un grand projet régional de développement des capacités d'analyse de données et de recherche opérationnelle.

54. Il existe un autre projet commun : l'Enquête panarabe sur la santé maternelle et infantile, menée dans le cadre du Projet panarabe pour le développement de l'enfant (PAPCHILD). Cette vaste entreprise, cofinancée par la Ligue des États arabes, le Programme arabe du Golfe (AGFUND), le FNUAP, l'OMS, l'UNICEF, la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, doit aider 14 pays arabes non producteurs de pétrole à réaliser, dans les domaines démographique, socio-économique et sanitaire, une étude complète permettant de connaître les niveaux et les tendances des indicateurs de santé maternelle et infantile,

notamment la mortalité infantile et postinfantile, la mortalité maternelle, les taux d'utilisation de contraceptifs et la qualité des soins prénatals et postnatals. Sur la base des conclusions de ces études et après analyse des données, on pourra apprécier les différents indicateurs et mettre en oeuvre les politiques et programmes qui amélioreront le sort des enfants et des femmes aux niveaux national et régional.

I. Organisation internationale du Travail

55. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a activement participé en août 1993 à la commémoration du dixième anniversaire de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Elle y a présenté un document de travail de fond expliquant sa coopération avec la Ligue des États arabes et les perspectives de son développement.

56. Au cours de cette rencontre, l'OIT a travaillé, en relation étroite avec l'Organisation arabe du travail (OAT) à la formulation d'un programme commun OIT/OAT/Ligue portant sur un certain nombre de questions relevant de la compétence de l'OIT. Ce programme, qui a été intégré au rapport final, traite en particulier de questions liées au développement des ressources humaines, aux femmes, au bien-être des enfants, aux migrations et à la protection sociale.

57. Dans le cadre du programme commun OIT/OAT approuvé au début de 1992, trois colloques régionaux se sont tenus en 1993 respectivement sur l'emploi, la formation et les normes de travail et un programme d'activités pour 1994-1995 a été formulé par les deux organisations. L'OIT a été représentée à toutes les sessions du Conseil d'administration de l'OAT et à la Conférence arabe du travail.

58. Il importe de noter que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a rendu visite à l'OIT à l'occasion de la Conférence internationale du Travail, tenue en juin 1993, suite à l'invitation du Directeur général de l'OIT qui, en retour, s'est rendu au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, en avril 1994. Ces visites ont fourni l'occasion d'échanger des points de vue et des idées sur les moyens d'étendre et de consolider la coopération entre les deux organisations.

59. Comme par les années passées, la mission de l'OIT sur la situation des travailleurs en Palestine et dans les territoires arabes occupés a eu des consultations avec la Ligue des États arabes et l'OAT, en préparation du rapport du Directeur général sur ce sujet à la Conférence internationale du Travail de 1993. L'OIT a également maintenu des contacts étroits avec le Centre de documentation de la Ligue arabe. En collaboration avec la Ligue des États arabes et la CESAO, l'OIT a entamé trois études portant sur l'emploi, le paupérisme et l'intégration sociale, à soumettre au Comité préparatoire arabe du Sommet mondial sur le développement social devant se tenir en 1995.

J. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

60. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué de coopérer avec la Ligue des États arabes et ses organisations

spécialisées dans les domaines d'intérêt commun, et s'est occupée de développer l'agriculture des pays membres de la Ligue. Au cours de l'année, la FAO a préparé des études techniques sur des sujets intéressant la Ligue et participé à plusieurs rencontres et ateliers régionaux.

61. La FAO et le Département économique de la Ligue des États arabes ont activement collaboré, avec d'autres organisations multilatérales et régionales, aux travaux du Comité mixte sur l'environnement et le développement dans la région arabe (JCEDAR). On notera que la FAO participe au secrétariat technique de ce comité. Depuis 1993, on prépare activement l'organisation conjointe de deux importantes conférences ministérielles, l'une, sur l'aménagement et le développement durable des zones arides dans le monde arabe, l'autre sur le développement rural et agricole durable dans le monde arabe. La FAO et le Département économique ont également eu des contacts préliminaires en décembre 1993 en vue d'organiser conjointement une conférence sur les investissements arabes dans la pêche et le commerce, devant se tenir à la fin de l'année 1994 ou au début de 1995.

62. Dans les domaines relevant de ses attributions et de ses compétences, la FAO a également continué à fournir un appui technique à différents programmes de développement menés par les organismes spécialisés de la Ligue des États arabes, particulièrement dans la lutte contre la désertification dans le monde arabe et la mise en valeur des pêcheries. La FAO a poursuivi les échanges d'informations et de rapports techniques sur le développement agricole et rural dans les pays arabes, avec le Département économique et les organismes spécialisés de la Ligue. L'échange d'informations sur des sujets variés liés à l'agriculture et au développement rural se renforce au niveau régional entre la FAO et les organismes spécialisés de la Ligue, au niveau des sept équipes de travail interorganisations suivantes : rendement des cultures; élevage et santé animale; développement des ressources humaines; biotechnologie; environnement et développement durable (en relation avec les travaux du JCEDAR); développement des ressources en eau; alimentation et nutrition.

K. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

63. Le Directeur général de l'ONUDI et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes ont signé à Vienne, le 15 juin 1994, un accord de coopération industrielle.

64. Les domaines de coopération prévus dans l'accord comprennent le développement technologique et le transfert de technologie, le développement régional et la localisation des industries, l'étude des tendances de la production industrielle dans la région arabe, les stratégies et politiques industrielles, l'assistance technique directe à l'industrie, l'exploitation des enquêtes industrielles et la formation de la main-d'oeuvre industrielle.

65. L'accord prévoit que la Ligue des États arabes assiste aux séances de la Conférence générale de l'ONUDI et au Conseil du développement industriel et que l'ONUDI participe pour sa part aux rencontres de la Ligue concernant ses domaines d'intérêt. L'échange d'informations est également prévu.

66. Soucieuse de renforcer une coopération déjà ancienne, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières et l'ONUDI sont convenues le 18 février 1994 que les domaines de priorité ci-dessous, définis le 9 décembre 1993 à la cinquième session de la Conférence générale de l'ONUDI (résolution GC.5/Res.13, "Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes"), feraient l'objet d'une action commune, eu égard au renforcement de la coopération industrielle régionale et aux besoins des pays arabes les moins développés : mise en valeur des ressources humaines; développement des capacités technologiques nationales et régionales; amélioration de la compétitivité des produits industriels; normalisation et contrôle de la qualité; gestion industrielle intégrée; sécurité alimentaire grâce au développement des agro-industries; promotion du secteur privé, réhabilitation industrielle et activités d'investissement; développement industriel durable grâce aux économies d'énergie et à la protection de l'environnement.

67. Les modalités de coopération proposées entre les trois organisations comprendraient l'échange systématique de visites, en particulier au niveau technique, la planification d'activités communes, l'échange rapide d'informations sur les programmes de travail des trois organisations et un effort commun de mobilisation de ressources pour le développement industriel de la région.

68. On est convenu d'examiner plus en détail les dispositifs de coordination, c'est-à-dire notamment de réviser les accords actuels, dans le sens d'un renforcement de la coopération entre les trois organisations.

L. Organisation maritime internationale

69. L'Organisation maritime internationale (OMI) fait tout pour maintenir sa collaboration et poursuivre ses consultations avec la Ligue des États arabes, dans les domaines d'intérêt commun des transports maritimes, du développement et de l'utilisation de la voie maritime dans le commerce international, et de la prévention de la pollution. L'OMI s'efforce actuellement de développer son programme d'assistance technique en renforçant sa présence au niveau régional, ce qui devrait resserrer ses liens avec la Ligue des États arabes, à l'avantage des États membres des deux organisations.

M. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

70. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a exécuté divers projets régionaux financés par le PNUD qui visaient à renforcer la base de développement technologique des pays arabes par la mise en place des mécanismes assurant le respect de la propriété industrielle et la promotion de leur utilisation effective. En collaboration avec les gouvernements, l'OMPI a organisé des cours de formation, des séminaires régionaux et nationaux et des réunions dans les pays arabes. Des experts se sont rendus régulièrement en mission dans la région, et l'OMPI a conseillé à certains pays arabes de réviser et mettre à jour leur législation sur la propriété industrielle. Dans le domaine du droit d'auteur, l'OMPI a coopéré avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO) et les gouvernements de la région à travers colloques, stages et réunions d'experts.

N. Organisation météorologique mondiale

71. L'une des manifestations de l'étroite collaboration qui lie l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Ligue des États arabes est le fait que l'Organisation a participé, à l'invitation de la Ligue, à la dixième session du Comité technique météorologique permanent de la Ligue des États arabes, tenue au début de janvier 1994. L'OMM continue d'aider le Comité à atteindre ses objectifs en réalisant son programme de développement, qui intéresse aussi l'Organisation. De plus, l'OMM poursuit la réalisation de ses programmes d'assistance technique dans un certain nombre de pays arabes, avec un financement du PNUD, du Fonds pour l'environnement mondial et de fonds d'affectation spéciale.

O. Union internationale des télécommunications

72. Dans le cadre du projet de réseau de télécommunications arabe moderne (MODARABTEL), l'Union internationale des télécommunications (UIT) a tenu le Secrétariat technique de la Ligue des États arabes informé des activités et résultats des réseaux intéressés. Les activités correspondantes sont en permanence à l'ordre du jour des sous-comités compétents de la Ligue des États arabes. Le Secrétariat technique devrait jouer un rôle actif dans la réalisation de la phase II du projet régional MODARABTEL dans les pays arabes de la région.

73. L'UIT et la Ligue des États arabes sont restées en consultation et ont échangé des informations. Elles ont également organisé des colloques et des stages régionaux. Le Secrétariat technique de la Ligue organise actuellement un colloque régional sur les services nouveaux, la recherche et la fabrication de matériel de télécommunications. L'UIT apporte son soutien et son assistance à l'organisation de la rencontre, à laquelle elle enverra des conférenciers, et elle octroiera des bourses de perfectionnement. Le plan des stages et ateliers de l'UIT pour 1993 (7 activités) et 1994 (10 activités) a été transmis au Secrétariat technique, qui en a fait un plan commun d'activités pour la région arabe. L'UIT et le Secrétariat technique se sont également mutuellement invités à un grand nombre de rencontres au cours de la période.

74. Le bureau régional de l'UIT et la Ligue des États arabes ayant leur siège au Caire, la coordination est assurée en permanence entre eux, soit par téléphone, soit par contacts directs. Une réunion de coordination doit être organisée bientôt. Les deux organismes ont désigné un coordonnateur de la collaboration entre eux.

P. Organisation de l'aviation civile internationale

75. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) maintient d'étroites relations avec la Ligue des États arabes, en particulier par l'intermédiaire de son bureau régional du Moyen-Orient, installé au Caire. Elle aura plaisir à développer sa coopération avec la Ligue pour assurer le développement ordonné et prudent de l'aviation civile internationale dans la région.

76. L'OACI a participé à la réunion conjointe sur la coopération entre le système des Nations Unies et la Ligue des États arabes tenue à Genève, du 26 au 31 août 1993. L'accord conclu à cette occasion dans le domaine du transport aérien vise à encourager la coopération dans un certain nombre de domaines, dont la formation du personnel de l'aviation civile, la coopération technique régionale et l'exploitation des installations et services de navigation aérienne. La Ligue des États arabes a également été invitée aux réunions de l'OACI qui l'intéressaient.

Q. Fonds international de développement agricole

77. Un accord de coopération entre la Ligue des États arabes et le Fonds international de développement agricole (FIDA) a été signé au Caire, en juin 1993. Il doit favoriser la réalisation des buts et objectifs communs des organisations, et consolider les relations déjà excellentes qui les unissent.

78. Le FIDA a également accordé un soutien financier aux organisations régionales de la Ligue des États arabes au profit des pays de la région, dans les domaines de la recherche et de la formation agricoles. Il a également cultivé de solides relations avec les institutions financières arabes qui agissent sous l'égide de la Ligue, telles que le Fonds arabe pour le développement économique et social, le Fonds monétaire arabe, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique qui, toutes, cofinancent ses projets dans la région ou aident ses opérations et activités.

R. Programme alimentaire mondial

79. Une coopération de longue date existe entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et les États membres de la Ligue des États arabes. Au cours des 30 dernières années, les opérations du PAM dans les pays membres de la Ligue des États arabes ont atteint un montant cumulatif de près de 2,8 milliards de dollars. Le PAM fournit actuellement une aide de 479 millions de dollars à 36 projets de développement en cours dans 13 pays membres de la Ligue. De plus, il est venu en aide aux personnes déplacées dans un certain nombre de pays membres de la Ligue, dont la Somalie, le Soudan, l'Iraq, l'Algérie, Djibouti, la Mauritanie et le Yémen.

S. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

80. Les liens de coopération étroite qui unissent depuis des années la Ligue des États arabes et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (UNCHS) (Habitat) ont été renforcés par la signature, en 1987, d'un mémorandum d'accord visant à améliorer la coordination entre les deux institutions.

81. Depuis 1986, plusieurs ateliers, colloques et conférences sur différents aspects des établissements humains ont été organisés conjointement par la Ligue des États arabes et l'UNCHS (Habitat). Il y a eu des réunions périodiques de coordination entre la Ligue et l'UNCHS (Habitat) ainsi que des rencontres multilatérales entre la Ligue et le système des Nations Unies, dans lesquelles l'UNCHS (Habitat) a joué un rôle actif. Suite au transfert du siège de la Ligue

des États arabes de Tunis au Caire, les rencontres bilatérales ont été temporairement suspendues. Elles devraient reprendre dans le proche avenir.

T. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

82. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) juge extrêmement précieuse sa collaboration avec la Ligue des États arabes. C'est pourquoi il y a des consultations et des contacts réguliers à différents niveaux entre les responsables de l'Office et le Secrétariat de la Ligue. Ainsi, le Commissaire général de l'UNRWA s'est rendu le 18 avril 1993 au Secrétariat de la Ligue, au Caire, où il a pris la parole devant le Conseil ministériel.

83. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Commissaire général de l'UNRWA ont décidé d'avoir des relations plus directes afin de renforcer la coopération, déjà excellente, entre les deux institutions. Le Commissaire général et d'autres responsables de l'UNRWA sont régulièrement en relations avec les observateurs permanents de la Ligue des États arabes à Vienne et New York. De même, le bureau cairote de l'Office reste en contact avec le Secrétariat de la Ligue.

84. L'UNRWA participe aux rencontres sectorielles organisées par la Ligue des États arabes. Il assiste régulièrement à la réunion annuelle du Conseil de l'éducation, qui examine les services d'enseignement fournis aux réfugiés palestiniens dans les pays hôtes. Les pays arabes ont généreusement contribué aux programmes d'aide spéciale de l'UNRWA à Gaza et en Cisjordanie. La Ligue des États arabes a continué d'apporter un appui notable aux programmes de l'Office et a redoublé d'efforts pour encourager ses États membres à verser à celui-ci des contributions plus importantes.

U. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

85. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a collaboré avec les pays membres de la Ligue des États arabes en décembre 1993 dans l'organisation d'une action de formation qui s'est déroulée avec succès au Maroc. Plus récemment, il a demandé à son service de liaison en Tunisie s'il serait possible de réunir au second semestre de 1994 des experts pour définir le principe d'un matériel didactique sexo-spécifique adapté aux besoins des femmes arabes.

V. Agence internationale de l'énergie atomique

86. Comme on a déjà eu l'occasion de le rappeler, la Ligue des États arabes est dotée du statut consultatif auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle est à ce titre régulièrement invitée à la conférence générale de celle-ci. Depuis 1987, la Ligue des États arabes est invitée, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité d'assistance et de coopération techniques de l'Agence. On notera également que la coopération de l'AIEA avec la Mission de la Ligue des États arabes à Vienne ne cesse de s'intensifier.

W. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

87. Comme les années précédentes, le GATT a poursuivi sa coopération avec la Ligue des États arabes, fournissant, lorsqu'il y avait lieu, une assistance technique aux pays membres dans le cadre tant de ses activités habituelles que des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Il a également fourni l'occasion à des représentants officiels d'États membres de la Ligue de suivre les stages sur les politiques commerciales qu'il organise.

X. Fonds monétaire international

88. La coopération entre le FMI et les pays membres de la Ligue des États arabes couvre un grand nombre de domaines, dont l'aide financière à l'ajustement et à la réforme, l'étude de la conjoncture économique, l'échange de points de vue sur la formulation et la mise en oeuvre de politiques, et l'assistance technique. De plus, le Fonds continue de jouer un rôle important dans le soutien financier des pays membres de la Ligue dont la balance des paiements est en difficulté.
